



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES SORBIERS
DU 13 NOVEMBRE AU 19 DECEMBRE 2006**

EH/IE

APM 06/1485

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 21 rue
Louis Neel à 17110 St Georges de Didonne, en date du 07
novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux
(réfection de voirie et trottoirs en enrobés) sur toute la rue des
Sorbiers du 13 novembre au 19 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera barrée « sauf riverains » et une
déviation sera mise en place rue des Sorbiers, suivant l'avancement
des travaux pendant toute la période précitée.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la
voie précitée suivant l'avancement des travaux, aux droits du
chantier, pendant toute la période précitée.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 08 novembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 Novembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*